



Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 11 Décembre 2019 à 18H00

Secrétaire de séance : Mme Paula MANCEL

- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22/10/2019

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est **adopté à l'unanimité**.

1 – REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES CENTRE BOURG – RUE DE VERDUN, RUE ARISTIDE BRIAND ET RUE ALPHONSE DAUDET : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 9 septembre 2019, il a été autorisé à lancer une consultation d'entreprises pour les travaux d'assainissement suivant une procédure adaptée au Code de la commande publique, à retenir l'entreprise travaux et à signer le marché correspondant.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour et a décidé de retenir l'entreprise SADE pour un montant de 132 677.86 €

Monsieur le Maire va solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau ainsi qu'auprès des autres partenaires financiers (Département, Etat).

Adopté à l'unanimité

2 – LANCEMENT DES TRAVAUX CENTRE-BOURG : ENTREPRISES RETENUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 22 octobre 2019, il est autorisé à signer toutes les pièces relatives à la consultation pour les travaux d'aménagement des espaces publics du centre-bourg et à décider de son attribution sur la base du rapport d'analyse et d'une négociation qui serait engagée avec les entreprises si nécessaire.

Ainsi, la Commune de Senonches a publié cette consultation en date du 14 octobre 2019 sur le site de l'amf28, ainsi qu'au BOAMP sous le numéro d'annonce 19-155809 avec une date limite de réception des offres fixées au mercredi 6 novembre 2019 à 17h00.

Après examen de l'ensemble des propositions pour le lot n° 1 : voirie – réseaux secs – eaux pluviales par la commission ad'hoc, l'offre qui a été jugée économiquement la plus avantageuse

après négociation, est celle de l'entreprise COLAS, pour un montant de 2 800 000,00€HT (soit 3 360 000€TTC).

En ce qui concerne le lot n°2 : aménagements paysagers, c'est la proposition de la société ARPAJA, d'un montant de 437 227,11€HT (524 672,53€TTC) qui a été jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse après négociation.

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'en vertu de la délégation de pouvoir dont il a fait l'objet, il est décidé de suivre l'avis proposé par la commission ad'hoc, et d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise COLAS, et le lot n° 2 à la société ARPAJA.

Dans le cadre de ces travaux, le Maire est autorisé à formuler toute demande de subvention auprès de tous les organismes et partenaires possible (Etat, Région, Département et autres) susceptibles de financer cette opération.

Adopté à l'unanimité

3 – ASSISTANCE TECHNIQUE STATIONS D'EPURATION (SENONCHES ET TARDAIS) - CONSULTATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de prestation d'assistance technique « process » et d'entretien électromécanique de la station d'épuration de Senonches, dont VEOLIA est le titulaire, s'achève le 10 février 2020.

Afin de ne pas interrompre l'autosurveillance et de bien identifier les prestations à confier au futur prestataire, Monsieur le Maire a confié une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à CADEN pour un montant de 4 020,00 € HT (état des lieux et montage DCE, consultation prestataires et assistance à la passation du marché) ;

Les principales missions issues du cahier des charges sont les suivantes :

- Assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration de Senonches comprenant notamment :

- 1) L'exploitation courante de la STEP (surveillance du fonctionnement et entretien des équipements) hors espaces verts, et en association avec la régie pour les tâches de relève quotidiennes,
- 2) Les analyses réglementaires
- 3) Les opérations de maintenance et de réparations courantes
- 4) La réalisation des contrôles normatifs réglementaires
- 5) L'approvisionnement, la prise en charge et la gestion de produits de traitements et consommables hors énergie électrique, eau potable et téléphone,
- 6) Les tâches d'autosurveillance, de saisie et leur transmission réglementaire aux différentes administrations,
- 7) La mise en place d'un service d'astreinte 24h/24, 365 j/an sur la STEP et les 2 postes,
- 8) La tenue à jour des fiches de vie des ouvrages et de l'inventaire physique des ouvrages ainsi que de toutes les informations nécessaires au contrôle du service et à l'évolution patrimoniale.
- 9) Les échanges avec la collectivité dont la rédaction des rapports annuels,

- Vérification électrique des armoires électriques de la station d'épuration de Tardais et des deux postes de refoulement de Senonches

Durée du contrat :

- du 11 février 2020 au 31 octobre 2021

Au terme de cette présentation, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une mise en concurrence selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R2123-1 et L2123-1 du code de la commande publique

Adopté à l'unanimité

4 – MARCHÉ ESPACES VERTS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il avait été autorisé, par délibération en date du 25 février 2019, à lancer une procédure de consultation des entreprises dans le cadre du marché relatif à l'entretien des espaces verts de Senonches (y compris Tardais et La Ville-aux-Nonains).

Ainsi, la Commune de Senonches a publié cette consultation en date du 14 octobre 2019, avec une date limite de réception des offres fixées au vendredi 15 novembre 2019 à 12h00. Deux plis ont été reçus dans les délais.

Après examen des offres, la proposition de l'ESAT Madame de Fontanges, situé 26-28 avenue du Général Leclerc à La Ferté-Vidame (28340), la mieux disante, a été retenue par la commission ad'hoc, pour un montant de 97 060€ Hors Taxes par an, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé aux membres présents :

- D'approuver la proposition émise par la commission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

Adopté à l'unanimité

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DÉPARTEMENTAL DE PÉREQUATION SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Constatant les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2019 sur le territoire des communes de Senonches, La Ville aux Nonains et Tardais, le Conseil municipal sollicite auprès du département d'Eure-et-Loir, une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation contingent 2019.

Le Fonds départemental de péréquation est alimenté par les recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations des communes de moins de 5 000 habitants.

Il fait l'objet d'une répartition par le Conseil départemental et d'un versement par les services de l'Etat. Le système de répartition adopté tient notamment compte de l'importance de la population, des charges de voirie de la commune et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum, soit pour un montant de 43 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention susvisée.

Adopté à l'unanimité

6 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2020

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation est formulée pour le budget principal et pour l'ensemble des budgets annexes de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

Adopté à l'unanimité

7 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT ACHAT DES ETIQUETTES DES POTS DE MIEL

Mme BOSSENNEC Elodie, conseillère municipale de la commune de Senonches, a avancé l'achat d'étiquettes autocollantes pour la confection de pot de miel, suite à l'implantation de ruches sur la commune de Senonches. Les étiquettes en question ne pouvaient qu'être commandées sur internet, et ne pouvaient être réglées par mandat administratif, moyen de paiement exigé pour les collectivités. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de rembourser la somme de 65.00€ à Mme BOSSENNEC pour l'avancement de ces frais.

Adopté à l'unanimité

8 – ACHAT DE LIVRES : L'HIRONDELLE SOUS LE TOIT

La commune en collaboration avec le Groupe d'Histoire Locale de Senonches et l'édition de l'Etrave a souhaité rééditer le livre l'Hirondelle sous le toit. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres présents l'achat de 400 exemplaire au prix de 15€ TTC l'unité.

Ces ouvrages seront destinés à la revente sur les sites du Château à l'Office de tourisme et aux cadeaux divers (jumelage, manifestations...).

Le coût total de l'acquisition de ces ouvrages s'élève à 6000€TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'achat des livres.

Adopté à l'unanimité

9 – DEMANDE DE SUBVENTION : MFR DE VIMOUTIERS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de la MFR de VIMOUTIERS concernant l'accueil en formation de deux élèves de la commune de Senonches.

Pour mémoire, l'an passé, les élus n'ont pas souhaité attribué de subvention.

Le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la présente demande

Refusé à l'unanimité

10 – DEMANDE DE SUBVENTION : COLLEGE JEAN MONNET – LA LOUPE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du Collège Jean Monnet de La Loupe concernant un séjour pédagogique en Dordogne, durant la semaine du 17 au 21 juin 2019.

Le coût du voyage par élève est de 333.74 €

Un élève de la commune est concerné par ce voyage.

Après examen du dossier, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal une participation hauteur de 40€

Adopté à l'unanimité

11 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE : ÉCOLE ELEMENTAIRE DE BREZOLLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été destinataire d'une demande de participation de la commune de Brezolles relative aux dépenses scolaires concernant 1 jeune Senonchois scolarisé en ULIS dans l'école élémentaire de Brezolles pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette participation s'élève à 465.56 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au versement de la participation susvisée.

Adopté à l'unanimité

12 – BILLETTERIE DU CHATEAU : CREATION DE TARIFS

Création de tarifs spécifiques pour les scolaires et enfants fréquentant les accueils de loisirs de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Publics	Catégorie	Prestations et tarifs							
		<i>Expo permanente visite libre</i>	<i>Expo temporaire visite libre</i>	<i>Forfait visite libre</i>	<i>Visite guidée expo permanente</i>	<i>Visite guidée expo temporaire</i>	<i>Forfait Visites guidées des expositions</i>	<i>Forfait Visite guidée expo permanente et visite libre de l'expo temporaire</i>	<i>Forfait visite guidée expo temporaire et visite libre de l'expo permanente</i>
Groupe	Scolaires et ALSH du cycle 2 au collège CdC	0 €	2 €	2 €	4€	4 €	6 €	4 €	4 €

Compte tenu de la délibération du 9 septembre 2019 validant la gratuité de la visite libre de l'exposition permanente pour le public individuel résident de la CdC des Forêts du Perche et les groupes d'associations locales, un tarif spécifique doit être appliqué pour les groupes scolaires à partir du cycle 2 des écoles et collège des communes de la CdC des forêts du Perche, ainsi que pour les enfants des ALSH de Senonches et de La Ferté-Vidame :

Pour mémoire, tarifs des Groupes scolaires et ALSH à partir du cycle 2 :

Scolaires du cycle 2 au lycée/ Accueil de Loisirs 6-11 ans	2 €	2 €	3 €	4 €	4 €	6 €	4 €	4 €
---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Précisions :

Concernant l'exposition temporaire et les forfaits en découlant : il est ici question des expositions temporaires payantes. En effet, pour certaines expositions présentées au Château, une participation est demandée à la billetterie (exposition en location par exemple), ce qui n'est pas le cas des expositions d'artistes.

Les visites guidées et animations spécifiques font l'objet de tarifications spéciales déjà votées en Conseil Municipal. Toutes les écoles et ALSH sont soumises au même barème, sans distinction géographique : 1 activité : 4€ par pers. / 2 activités : 6€ par pers.

Adopté à l'unanimité

13 – CHATEAU DE SENONCHES : PARTENARIAT AVEC LES PEP28 – SIGNATURE D'UNE 2EME CONVENTION

Suite à la convention de partenariat établie le 21 mars 2019 entre la Commune de Senonches et l'Association des PEP28 et au regard des besoins du Château, des souhaits de M. Lloyd PAILLARD et du fonctionnement des PEP28, il est envisagé qu'une nouvelle convention soit signée entre les deux parties et sera effective à partir du 6 janvier 2020.

Lloyd PAILLARD effectuera un total de 655h au Château-Musée de Senonches pour la période du 6 janvier au 31 août 2020.

3 périodes seront observées : Janvier à avril : 193h / Mai à juin : 273h / Juillet à août : 462h

Ses missions seront :

- D'accueillir et d'informer le public sur le contenu de l'espace muséographique, le programme d'animation culturelle du site et sur les activités et moyens de découverte des Forêts du Perche et sa région.
- D'encaisser les entrées et les ventes des produits de la boutique.
- De contribuer à la promotion touristique du site du château et de l'ensemble du territoire (manifestations, expositions, événementiel...)
- De prendre en charge les visites de groupes adultes et scolaires et l'animation des ateliers pédagogiques.
- De participer à la conception d'outils d'aide à la visite et à la création d'ateliers pédagogiques.

Adopté à l'unanimité

14 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT ACHATS DE MATERIEL PEDAGOGIQUE

Afin d'enrichir nos animations en direction des enfants, nous avons souhaité compléter notre matériel pédagogique par l'acquisition de figurines des animaux de la forêt, du cycle de vie de l'abeille, etc.

Malgré la sollicitation de boutiques locales (King Jouet, Jouet Club), notre demande n'a pas abouti (peu de figurines d'animaux de la forêt, impossibilité de commander d'autres références).

Avec accord préalable de sa hiérarchie, Nadia Désilles a commandé sur internet (Amazon.fr) ces figurines. Le paiement par mandat administratif n'étant pas possible, elle a avancé l'achat de ces produits.

Le montant total est de 123.55€(3 factures à l'appui).

Nadia Désilles souhaite être remboursée de l'achat de ces articles.

Adopté à l'unanimité

Fin de séance : 20h00